

**Renseignements demandés par le Conseil régional de
l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
lors de la séance du mercredi 19 mai 2004 en soirée**

En ce qui concerne le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) actuel de la Ville de Val-d'Or, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite obtenir des renseignements complémentaires à l'égard des éléments ci-après.

Gestion des biogaz au LES actuel

Qu'est-ce que le *Règlement sur les déchets solides* prévoit pour la gestion des biogaz, une fois l'exploitation du LES complétée et le recouvrement final installé ?

Gestion du lixiviat au LES actuel

Quel sera l'effet de la fermeture du LES actuel sur la quantité et la qualité du lixiviat ?

Recouvrement final et fermeture du LES actuel

Quel est l'état d'avancement des travaux de recouvrement final du LES actuel pour les cellules d'enfouissement dont l'exploitation est complétée ?

Quels types de sol peuvent être utilisés pour réaliser le recouvrement final en vertu du *Règlement sur les déchets solides* ? Est-ce que des sols contaminés à un certain niveau peuvent être utilisés ?

Est-ce que le *Règlement sur les déchets solides* permet le recouvrement avec du « fluff » ?

Qu'est-ce que le *Règlement sur les déchets solides* prévoit comme garantie à la fermeture du LES et quel sera le suivi des eaux du bassin de sédimentation ?

Mesures correctives à réaliser au LES actuel au printemps de 2004

Quels types de sol seront utilisés pour réaliser le comblement du fossé situé à l'extérieur de la route ceinturant le LES et d'où proviendra ce sol ?

En ce qui concerne le lieu d'enfouissement technique (LET) proposé par la MRC de La Vallée-de-l'Or, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite obtenir des renseignements complémentaires à l'égard des éléments ci-après :

Propriété du fonds de terre pour le LET proposé

Est-ce que la MRC de La Vallée-de-l'Or doit être propriétaire du fonds de terre pour obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement ?

Quels sont les démarches et les délais nécessaires pour acquérir la superficie requise, compte tenu qu'il s'agit des terres du domaine de l'État ?

Traitement et suivi de la qualité du lixiviat au LET proposé

Quel sera le suivi de la qualité de l'effluent du système de traitement du lixiviat du LET proposé (endroit de prise de mesure, fréquence, paramètres, etc.) ?

Pourquoi l'émissaire du système de traitement du lixiviat du LET proposé est submergé dans la rivière Bourlamaque ?

Comment s'assurer de l'efficacité du système de traitement du lixiviat entre deux prises de mesures effectuées dans le cadre du suivi prévu ?

Quelles sont les exigences d'imperméabilité des bassins du système de traitement du lixiviat ?

Respect de l'entente de médiation

Quel est le pouvoir du ministère de l'Environnement de faire respecter les conditions d'une éventuelle entente conclue dans le cadre de la médiation, notamment au regard du partage des coûts entre la MRC et la Ville de Val-d'Or ?